

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : **03/10/2022**

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

**Séance du 22 septembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTÉ et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOL, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-084**  
**Convention de cession de deux bornes de recharge pour véhicules électriques**  
**à l'Etang de la Bonde au bénéfice du SEV**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, a entrepris la mise en valeur de l'Etang de la Bonde situé sur les communes de Cabrières d'Aigues et La Motte d'Aigues. COTELUB est également investie dans la mobilité ainsi que dans la qualité environnementale et, à ce titre, a souhaité l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans ce contexte, COTELUB a implanté deux bornes de recharge sur le parking de son aménagement à l'Etang de la Bonde.

Le SEV quant à lui est un syndicat mixte vauclusien dont une des compétences vise à déployer, à l'échelle départementale, un réseau de bornes de recharge publique pour véhicule électrique «le réseau VAUCLUS'Elec». COTELUB et le SEV se sont rapprochés afin de se coordonner pour assurer l'exploitation des bornes installées à l'Etang de La Bonde dans un double objectif :

- Capitaliser sur l'expérience du SEV quant à l'exploitation de ce type d'infrastructures ;
- Intégrer les bornes installées par COTELUB à un réseau plus vaste, à l'échelle du département.

COTELUB et le SEV ont donc convenu de la cession des bornes au syndicat. Cette cession est consentie à titre gratuit. La valeur comptable des bornes est de 15 360 €.

Elle est motivée par l'intérêt général attaché à la création d'un réseau de bornes de recharge bénéficiant aux habitants du territoire ainsi qu'aux touristes et contribuant au développement de l'électro-mobilité.

En outre, le SEV s'engage en contrepartie à exploiter ces bornes à l'Etang de la Bonde pendant 10 ans.

Cette opération nécessite d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public au SEV pour exploiter ces bornes sur le parking de COTELUB à l'Etang de la Bonde.

En application de la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021, il appartient à Monsieur le Président de décider de «la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans», qui comprend notamment les autorisations d'occupation du domaine public.

Toutefois, le conseil demeure compétent pour définir les tarifs d'occupation du domaine public.

En l'espèce, en raison de l'intérêt général qui s'attache au déploiement des bornes et à la contrepartie d'exploitation pendant 10 ans de ces dernières, il est proposé au conseil de consentir à ce que l'occupation du parking à l'Etang de la Bonde par les deux bornes de recharge du SEV se fasse gratuitement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De décider de céder gratuitement au Syndicat d'Energie Vauclusien les deux bornes de recharge pour véhicules électriques du parking de l'Etang de la Bonde ;
- De décider que l'occupation du domaine public de COTELUB à l'Etang de la Bonde par le Syndicat d'Energie Vauclusien pour l'exploitation des deux bornes se fera gratuitement ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré :

- **Décide** de céder gratuitement au Syndicat d'Energie Vauclusien les deux bornes de recharge pour véhicules électriques du parking de l'Etang de la Bonde ;
- **Décide** que l'occupation du domaine public de COTELUB à l'Etang de la Bonde par le Syndicat d'Energie Vauclusien pour l'exploitation des deux bornes se fera gratuitement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président

